

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 385

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« procédant à la mise en compatibilité »

les mots :

« mentionné au IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.